

LA MEDIATION PENALE

Qu'est-ce qu'une médiation pénale ?



La **médiation pénale** est une procédure décidée par le Procureur de la République, qui vise à la **recherche d'un accord entre la personne mise en cause et la victime d'une même infraction**, sous la conduite d'un tiers.

Si la médiation pénale aboutit, l'auteur des faits n'est pas condamné par le tribunal.



Comment se déroule la procédure ?

Un « **médiateur pénal** » désigné par le Procureur de la République organise :

- Un ou plusieurs entretiens avec la **victime** ;
- Un ou plusieurs entretiens avec le **mis en cause** ;
- **Puis, si toutes les parties sont d'accord** : un ou plusieurs entretiens avec la **victime et l'auteur réunis**.

- **Si un accord est trouvé**, chacun signe un **procès-verbal d'accord** ;
- **Si la médiation pénale n'aboutit pas à un accord**, le dossier revient vers le Procureur de la République qui prendra une nouvelle décision sur les suites à donner.

Qui pour m'aider dans mes démarches ?



⇒ **Un Avocat**

- Permanence « victimes » du Barreau de Saint-Etienne (GRATUIT) : **06.16.35.61.56**
- Ordre des avocats du Barreau de Saint-Etienne : **04.77.33.16.22**

⇒ **Association d'aide aux victimes – La Sauvegarde 42 (GRATUIT) : 04.27.40.27.17**